

Attendus en matière de Système Qualité

CONSTAT :



Lors du dernier audit de standardisation réalisé par l'EASA en Novembre 2017, il a été constaté des non conformités relatives aux Systèmes Qualité des organismes audités sur les points suivants :

- **Promotion, mise en œuvre et pilotage de la politique Qualité ;**
- **Efficacité du Système Qualité ;**
- **Démarche d'amélioration continue ;**
- **Indépendance, périodicité et exhaustivité des audits internes ;**
- **Traitement des non conformités détectées lors des audits ;**
- **Surveillance de la qualification et de la performance des NDT (Non Destructive Testing).**

ANALYSE :



Une analyse des écarts notifiés par OSAC confirme que les Systèmes Qualité des organismes agréés ne sont pas toujours au standard attendu et suffisamment robustes pour assurer la conformité aux règlements et mettre en œuvre un dispositif de surveillance interne efficace.

Pour rappel, le **règlement (UE) 2018/1139** « Basic Regulation » indique à l'annexe II « Exigences essentielles relatives à la navigabilité » §3.1 « ... **un agrément d'organisme doit être délivré lorsque notamment les conditions du b) et du d) sont remplies** ».

- *b) « ... ce dernier doit mettre en œuvre et entretenir un système de gestion afin de garantir la conformité avec les exigences essentielles énoncées dans la présente annexe, assurer la gestion des risques pour la sécurité et veiller à l'amélioration constante de ce système. »*
- *d) « l'organisme doit établir un système de comptes rendus d'événements dans le cadre du système de gestion visé au point b) [...], afin de contribuer à l'amélioration constante de la sécurité. [...] »*

Ces exigences précitées sont complétées par des exigences spécifiques définies dans chacun des règlements concernés, répertoriées dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Partie 21 sous-partie G	Partie 145	Partie M sous-partie G	Partie 147
21.A.139(a)	145.A.65(a)	M.A.712(a)	147.A.130(b)
21.A.139(b)(2)	145.A.65(c)	M.A.712(b)	

MESURES À PRENDRE :



Il est demandé aux organismes agréés de s'assurer qu'ils ont mis en œuvre un Système Qualité efficace via :

1. Une politique et des procédures **conformes** à la réglementation et **efficaces** intégrant une démarche d'**amélioration continue**.
2. Un Dirigeant Responsable et des personnels de commandement **compétents** qui **promouvent** le Système Qualité, **contrôlent et analysent sa conformité et son efficacité et mettent en place les ressources et les moyens adaptés** ainsi que les **actions correctives appropriées**.
3. Des personnels compétents qui **appliquent la politique et les procédures qualité** définies.